

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

L'an : deux mille vingt quatre
Le : 20 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

OBJET :

N° 1-III-2024

**FINANCES : CONVENTION FIXANT
LA PARTICIPATION FINANCIERE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES DE
CARNOUX-EN-PROVENCE
ACCUEILLANT DES ELEVES
DOMICILIES
A CASSIS**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, LE GARS, NARDELLI, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, DOMINGUES, EUGENE, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT
POUVOIRS :

Mme RIBES qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET
Mme GEREUX-BELTRA qui avait donné pouvoir à M. BLANC
Mme LAMBERT qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
M. PARIAUD qui avait donné pouvoir à Mme SEGARA
Mme DUBUISSON qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
Mme PRESSOIR qui avait donné pouvoir à M. BOULAND
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT
ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Madame DAMIANO
Messieurs RAFFETTO et GARCIA

Monsieur le Maire explique que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a établi le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré, désormais codifié à l'article L.212-8 du code de l'éducation. Le montant de la contribution est fixé par accord entre les communes et ne peut concerner que les charges de fonctionnement des établissements scolaires.

La commune de Cassis a fait connaître son accord de principe au projet de convention portant le montant de la participation de la commune de résidence à 400 € par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1 300 € par élève fréquentant l'école maternelle.

Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ladite convention pour l'année scolaire 2024-2025, renouvelable 2 fois, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 212-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2,

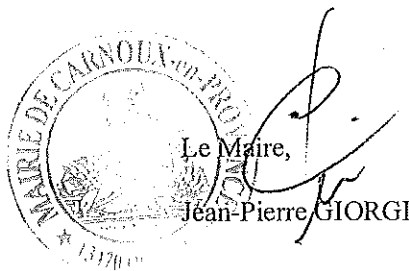
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention annexée, avec la commune de Cassis, fixant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux en Provence accueillant des élèves domiciliés à Cassis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

ADOPTE à l'unanimité : 26 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.


Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

L'an : deux mille vingt quatre
Le : 20 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

OBJET :

N° 2-III-2024

**FINANCES : CONVENTION FIXANT
LA PARTICIPATION FINANCIERE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES DE
CARNOUX-EN-PROVENCE
ACCUEILLANT DES ELEVES
DOMICILIES
A ROQUEFORT LA BEDOULE**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, LE GARS, NARDELLI, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, DOMINGUES, EUGENE, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

POUVOIRS :

Mme RIBES qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET
Mme GEREUX-BELTRA qui avait donné pouvoir à M. BLANC
Mme LAMBERT qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
M. PARIAUD qui avait donné pouvoir à Mme SEGARA
Mme DUBUISSON qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
Mme PRESSOIR qui avait donné pouvoir à M. BOULAND
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Madame DAMIANO
Messieurs RAFFETTO et GARCIA

Monsieur le Maire explique que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a établi le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré, désormais codifié à l'article L.212-8 du code de l'éducation. Le montant de la contribution est fixé par accord entre les communes et ne peut concerner que les charges de fonctionnement des établissements scolaires.

La commune de Roquefort la Bédoule a fait connaître son accord de principe au projet de convention portant le montant de la participation de la commune de résidence à 400 € par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1 300 € par élève fréquentant l'école maternelle.

Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ladite convention pour l'année scolaire 2024-2025, renouvelable 2 fois, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 212-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2,

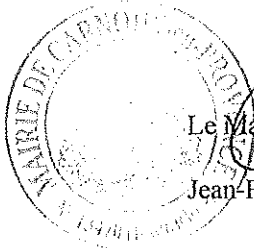
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention annexée, avec la commune de Roquefort la Bédoule, fixant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux en Provence accueillant des élèves domiciliés à Roquefort la Bédoule
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

ADOPTE à l'unanimité : 26 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.


Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

L'an : deux mille vingt quatre
Le : 20 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

OBJET :

N° 3-III-2024

**FINANCES : DECISION
MODIFICATIVE N°1**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, LI GARS, NARDELLI, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, DOMINGUES EUGENE, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT
POUVOIRS :

Mme RIBES qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET
Mme GEREUX-BELTRA qui avait donné pouvoir à M. BLANC
Mme LAMBERT qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
M. PARIAUD qui avait donné pouvoir à Mme SEGARA
Mme DUBUISSON qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
Mme PRESSOIR qui avait donné pouvoir à M. BOULAND
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT
ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Madame DAMIANO
Messieurs RAFFETTO et GARCIA

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de corriger une erreur d'imputation relative à la somme perçue pour une cession, inscrite indûment à l'article 775. Monsieur le Maire précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit, pour constater la vente effective d'un bien, une alimentation de l'article 775 au compte administratif (recette de fonctionnement). La prévision budgétaire doit être inscrite au chapitre 024 (recette d'investissement).

Monsieur le Maire explique également que des opérations d'ordre internes à la section d'investissement (chapitre 041) ont été inscrites par erreur sur le chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), ce qui entraîne un déséquilibre des opérations d'ordre. Il convient donc de régulariser l'imputation des crédits concernés.

Cette décision modificative permet également de réajuster les crédits nécessaires aux écritures d'ordre internes à la section d'investissement, en les abondant de 40 000 €. Ces crédits correspondent à des intégrations comptables d'avances réalisées sur des marchés de travaux.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	BP 2024	Impact de la DM N° 1	Nouveau montant
77	Produits spécifiques	775	Produits des cessions d'immobilisation	8 000	- 8 000	0
DEPENSES						
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	BP 2024	Impact de la DM N° 1	Nouveau montant
023	Virement à la section d'investissement			4 354 937,87	- 8 000	4 346 937,87

INVESTISSEMENT						
RECETTES						
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	BP 2024	Impact de la DM n°1	Nouveau montant
024	Produits des cessions d'immobilisations			0	+ 8 000	8 000
021	Virement de la section de fonctionnement			4 354 937,87	- 8 000	4 346 937,87
040	Opérations ordre transf. entre sections	238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00	- 100 000,00	0,00

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 18 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

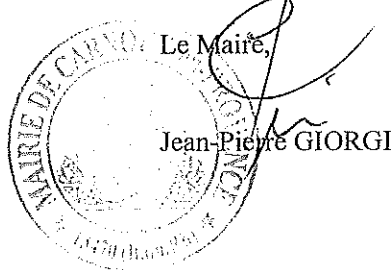
- **MODIFIE** les crédits du budget conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte à l'unanimité : 26 voix

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

L'an : deux mille vingt quatre
Le : 20 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

OBJET :
N° 4-III-2024

ADMINISTRATION GENERALE :
ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX
ELEVES DE CM2

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, LI GARS, NARDELLI, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, DOMINGUES EUGENE, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT
POUVOIRS :

Mme RIBES qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET
Mme GEREUX-BELTRA qui avait donné pouvoir à M. BLANC
Mme LAMBERT qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
M. PARIAUD qui avait donné pouvoir à Mme SEGARA
Mme DUBUISSON qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
Mme PRESSOIR qui avait donné pouvoir à M. BOULAND
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT
ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Madame DAMIANO
Messieurs RAFFETTO et GARCIA

Monsieur le Maire explique que la commune organise un événement convivial le 25 juin 2024, pour fêter la fin de la scolarité des élèves à l'école élémentaire et leur rentrée prochaine au collège.

A cette occasion, un cadeau est offert à chacun des 105 élèves en classe de CM2 de l'école publique Frédéric Mistral et de l'école privée Saint-Augustin.

Il est ainsi proposé d'acheter des cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 30 € TTC auprès de l'enseigne DECATHLON afin de les redistribuer aux élèves de CM2 de l'école Frédéric Mistral et de l'école Saint-Augustin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 18 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'achat de cartes cadeaux d'une valeur de 30€ TTC auprès de l'enseigne DECATHLON afin qu'elles soient offertes aux élèves de CM2 dont la liste figure dans le document ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 011, article 6232.

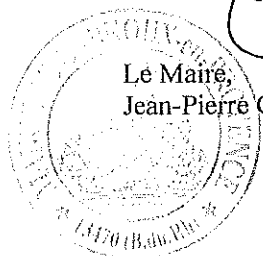
ADOPTE :

POUR : 24 voix

CONTRE : 2 voix : M. VINCENT, Mme CHEVALIER

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

L'an : deux mille vingt quatre
Le : 20 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

OBJET :

N° 5-III-2024

**ADMINISTRATION GENERALE :
ATTRIBUTION D'INDEMNITES
HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES POUR
L'ORGANISATION DES ELECTIONS**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, LI GARS, NARDELLI, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, DOMINGUES EUGENE, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT
POUVOIRS :

Mme RIBES qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET
Mme GEREUX-BELTRA qui avait donné pouvoir à M. BLANC
Mme LAMBERT qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
M. PARIAUD qui avait donné pouvoir à Mme SEGARA
Mme DUBUISSON qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
Mme PRESSOIR qui avait donné pouvoir à M. BOULAND
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT
ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Madame DAMIANO
Messieurs RAFFETTO et GARCIA

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n° 9-VIII-2023 du 14 décembre 2023, le conseil municipal s'était prononcé pour que les heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires et non titulaires de catégorie B et C participant à l'organisation des élections puissent être compensées financièrement.

Dans le prolongement de cette délibération prise après avis du comité social territorial, le formalisme afférant au paiement des heures supplémentaires impose l'institution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

A cet égard, et dans le respect des principes arrêtés par la délibération du 14 décembre 2023, il est proposé d'instituer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires au bénéfice de l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie B et C figurant au tableau des emplois dès lors que les agents qui les occupent effectuent des heures supplémentaires dans le cadre de l'organisation des élections.

Cette indemnité sera versée quel que soit le grade ou l'emploi occupé par l'agent, pour l'exercice de ces missions tenant à l'organisation des élections.

Comme le précisait la délibération n° 9-VIII-2023 du conseil municipal en date du 14 décembre 2023, cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire issu du RIFSEEP. Elle est également cumulable avec l'IAT.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = \frac{\text{TIB annuel (dont la NBI) + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu la délibération n° 7-IV-2002 du conseil municipal en date du 31 mai 2002 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu la délibération n° 8-VII-2023 du conseil municipal en date du 26 octobre 2023 relative à l'actualisation du RIFSEEP,
- Vu la délibération n° 9-VIII-2023 du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative à l'organisation du temps de travail des agents de la commune,
- Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 18 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'institution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires au bénéfice des agents titulaires et non-titulaires participant à l'organisation des élections et relevant des cadres d'emploi des catégories B et C figurant au tableau des emplois tels que cités ci-dessous, et ce quel que soit le grade qu'ils détiennent ou l'emploi qu'ils occupent :

Rédacteur
Adjoint administratif
Technicien
Agent de maîtrise
Adjoint technique
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal
Chef de service de police municipale
Gardien-brigadier
Assistant de conservation
Adjoint territorial du patrimoine
Animateur territorial

- **ABROGE** toutes délibérations antérieures en tant qu'elles portent sur la compensation financière des heures supplémentaires effectuées par les agents pour l'organisation des élections.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

ADOPTE à l'unanimité : 26 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.


Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

L'an : deux mille vingt quatre
Le : 20 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

OBJET :

N° 6-III-2024

ADMINISTRATION GENERALE :
**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE MOYENS
INFORMATIQUES PAR LA
METROPOLE EN CAS DE CRISE
CYBER**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, LE GARS, NARDELLI, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, DOMINGUES EUGENE, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT
POUVOIRS :

Mme RIBES qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET
Mme GEREUX-BELTRA qui avait donné pouvoir à M. BLANC
Mme LAMBERT qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
M. PARIAUD qui avait donné pouvoir à Mme SEGARA
Mme DUBUISSON qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
Mme PRESSOIR qui avait donné pouvoir à M. BOULAND
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Madame DAMIANO
Messieurs RAFFETTO et GARCIA

Monsieur le Maire explique que la Métropole Aix Marseille Provence s'est engagée à développer un numérique responsable et vertueux, et notamment en s'impliquant dans l'accompagnement des communes dans le cadre d'une crise cyber.

La Métropole propose donc aux communes volontaires, sans compensation financière, la mise à disposition de matériels informatiques et téléphoniques, ainsi que d'outils de communication et de stockage de données dans l'éventualité où elles subiraient une cyberattaque. Ce dispositif complet permettrait un premier niveau de reprise d'activité (mails, espace d'échange collaboratif, impressions, accès internet, etc).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération n°IVIS-017-14764/23/BM du bureau de la Métropole en date du 12 octobre 2023, approuvant la convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 18 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques en cas de crise cyber, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

ADOpte à l'unanimité : 26 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Pierre GIORGI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

L'an : deux mille vingt quatre
Le : 20 juin
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

OBJET :

N° 7-III-2024

**ADMINISTRATION GENERALE :
CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'AMELIORATION DE LA
PREVENTION INCENDIE DANS LES
BOUCHES-DU-RHONE**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA,
GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, LI
GARS, NARDELLI, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, DOMINGUES
EUGENE, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT
POUVOIRS :

Mme RIBES qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET
Mme GEREUX-BELTRA qui avait donné pouvoir à M. BLANC
Mme LAMBERT qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
M. PARIAUD qui avait donné pouvoir à Mme SEGARA
Mme DUBUISSON qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
Mme PRESSOIR qui avait donné pouvoir à M. BOULAND
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M. VINCENT

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Madame DAMIANO

Messieurs RAFFETTO et GARCIA

Monsieur le Maire rappelle que le Département des Bouches-du-Rhône et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 13) œuvrent depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt. De même, la commune de Carnoux-en-Provence, consciente de l'enjeu majeur d'une bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD), déploie des moyens conséquents dans ce domaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'approbation d'une convention tripartite ayant pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes, le SDIS et le Département.

Les objectifs poursuivis sont notamment l'accélération de la réalisation des OLD ; la visibilité donnée à la protection incendie ; ou encore la proposition d'une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 18 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent


ADOPTE :

POUR : 24 voix

CONTRE : 2 voix : M. VINCENT, Mme CHEVALIER

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI